

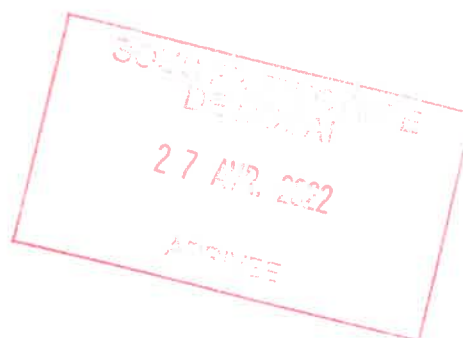


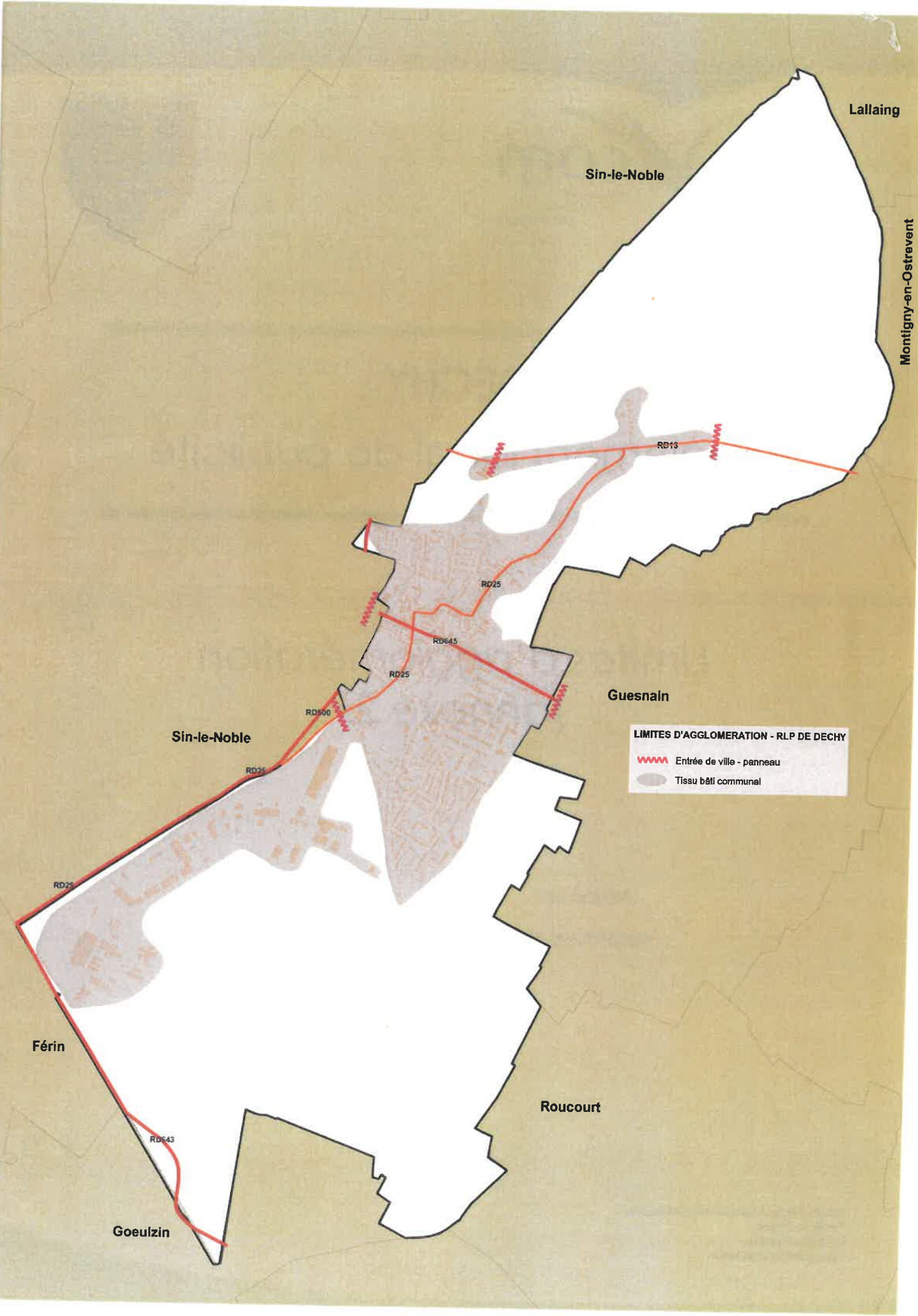
DECHY

Règlement local de publicité

Limites d'agglomération (annexe 2)

Arrêté le :	30 juin 2021
Approuvé le :	13 avril 2022





Lallaing

Sin-le-Noble

Montigny-en-Ostrevent

RD13

RD25

RD645

RD25

RD500

Sin-le-Noble

RD25

Guesnain

LIMITES D'AGGLOMERATION - RLP DE DECHY

- Entrée de ville - panneau
- Tissu bâti communal

RD25

Férin

RD643

Goeulzin

Roucourt

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2021-n° 57 -S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant modification des limites de l'agglomération
de la commune de Dechy

Le Maire de la Commune de DECHY,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R.411-2 du Code de la Route, de fixer les limites d'agglomération de la commune,

Considérant qu'il convient de définir les limites d'agglomération à la suite de l'évolution du territoire communal, afin de mettre en place un Règlement Local de Publicité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Dechy sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Dechy, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Repères géographiques
RD645	La D645 traverse le centre de la commune. La limite « est » (rue Waldeck Rousseau) se situe aux droits des parcelles AC 81 et B 3356, incluses. La limite « ouest » (rue Maurice Richard) se situe aux droits des parcelles B 564 et B 3483, incluses.
VC Delory	Jusqu'à la parcelle B2670 incluse
VC cité du Ry	Rue en impasse allant de la parcelle B 3061 à la B 3240 au nord et de la B 3671 à la B 3675 au sud, incluses
RD 25 Rue de Férin	De la parcelle AH 17 au sud, jusqu'à la parcelle A 115 au nord (la RD 25 reprend les rues de Férin, des poilus, de l'égalité, Victor Hugo, Voltaire, Masclat, Carnot et la République)
RD 13 route de Loffre	Traverse la commune à « l'ouest » des parcelles ZC 125 jusqu'à la partie « Est » des parcelles A 692 incluses
RD 643 route de cambrai	De la parcelle AH 17 à la AH 20 incluses
VC rue Ghesquière	Des parcelles B 2600 au nord à B 1763 au sud, incluses
VC Beugnet	Jusqu'aux parcelles B 443 au nord et B 497 au sud, incluses

VC Beaumesnil	Jusqu'aux parcelles B 498 au nord et B 2701 au sud, incluses
VC Auteuil	Jusqu'aux parcelles B 2008 au nord et B 2012 au sud, incluses
VC rue Ferrer	Jusqu'aux parcelles B 3231 au nord et B 3060 au sud, incluses
Rue du Marais	Jusqu'à la parcelle A 705 incluse
Rue pasteur	De la parcelle B 2421 jusqu'à la parcelle B 2639, incluses
Rue Gagarine	Rue en impasse allant de la parcelle B 2587 à la B 2581 au nord et de la B 2606 à la B 2601 au sud, incluses
Rue Croizat	Rue en impasse allant de la parcelle B 2588 au nord jusqu'à la parcelle 2597 au sud, incluses
Rue de Cantin	Des parcelles AA 90 (est) et AA 52 (ouest) au nord jusqu'aux parcelles AA 64 (ouest) et AA 632 (est) incluses
Rue A et G martel	Des parcelles AA 94 et AA 93 à l'ouest jusqu'aux parcelles AA 398 et 395 à l'est, incluses
Rue Paul Vaillant couturier	Jusqu'aux parcelles AA 600 et AC 499 incluses
Avenue du 8 mai 1945	Des parcelles B 3642 et AA 26 l'ouest jusqu'aux parcelles AA 32 et AA 18 à l'est, incluses

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dechy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de Dechy, M. le Président du Conseil Général du Nord, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Douai, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY
Le 01 juin 2021

Le Maire



Jean-Michel SZATHY